

## Édito

Après quelques allers-retours entre les deux chambres du parlement, la loi Énergie-Climat a été promulguée le 8 novembre 2019. Ce texte précise les ambitions et les objectifs climatiques nationaux. Vous trouverez dans cette lettre un résumé des principales mesures.

Quelques informations vous sont également fournies sur la vie d'EDSB. Concernant le métier de producteur, l'année 2019 a été atypique, marquée par des précipitations tardives faisant suite à une longue période de sécheresse.

La sécurité des personnes à proximité de nos ouvrages est une priorité absolue et un exemple vous est donné sur les dispositions prises à l'usine de la Schappe.

Le distributeur EDSB quant à lui s'est attelé à une modification en profondeur de sa documentation cartographique afin d'en

améliorer la précision, pour son propre compte mais également afin d'éviter de malencontreux coups de pelle de la part des entreprises qui interviennent sur le terrain.

Vous pourrez également découvrir le bilan 2019 concernant les chèques énergie destinés aux ménages en précarité. Enfin EDSB a signé une charte d'engagement dans le cadre du Contrat de Transition Écologique et Solidaire conclu avec l'État, dont vous trouverez les explications dans ce courrier.

Malgré l'échelonnement nécessaire de ce courrier de janvier à avril, je vous présente, pour certains tardivement, les meilleurs vœux du personnel d'EDSB et les miens en particulier pour cette année 2020.

Marc Platon, directeur d'EDSB

## LOI ÉNERGIE-CLIMAT DU 8 NOVEMBRE 2019 : LES PRINCIPALES MESURES

Face à l'urgence à agir pour le climat, la loi Énergie-Climat est une étape en matière de lutte contre le changement climatique. Elle vient graver dans le marbre l'ambition climatique française dans la lutte contre le réchauffement qui vise à faire de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et du Plan climat du 6 juillet 2017 une réalité concrète.

Comportant 69 articles, cette loi, en date du 8 novembre 2019, avait été définitivement adoptée par le Parlement le 26 septembre, au lendemain de la publication d'un rapport du Giec sur les conséquences dévastatrices du réchauffement climatique sur les océans.

Avec ce texte, le Gouvernement fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique française.

Les objectifs sont les suivants :

- **Zéro émission nette en 2050** : neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, ou ne pas émettre plus que ce que nous pouvons absorber.
- **Réduction de la dépendance aux énergies fossiles** : baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment) ; arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 (arrêt des quatre dernières centrales à charbon, accompagnement des salariés, des électriciens et de leurs sous-traitants).
- **Réduction de la dépendance au nucléaire** : report à 2035 (au lieu de 2025) de la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique (fermeture de 14 réacteurs).
- **Accélération du développement des énergies renouvelables** : sécuriser le cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque sur les espaces artificialisés (toitures, ombrières...) ou la géothermie. Le but étant d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030. Ainsi, la création de « communautés d'énergies renouvelables » ayant la capacité de produire, consommer,

stocker et vendre de l'énergie renouvelable est désormais possible.

- **Lutte contre les passoires thermiques**, responsables d'un cinquième des émissions de gaz à effet de serre de la France : la rénovation thermique du secteur du bâtiment constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique.
- **Création d'outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climat** : pour renforcer la gouvernance de la politique climatique, la loi pérennise le Haut Conseil pour le climat créé en novembre 2018. Le Haut Conseil est chargé de l'évaluation de l'action climatique de l'État et des collectivités territoriales.
- **Meilleure maîtrise du prix de l'énergie** : les consommateurs français bénéficient d'un mécanisme appelé l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique) qui leur permet d'être en partie protégés des variations de prix de marché de gros européens en bénéficiant d'une énergie à un prix régulé et stable. Le Gouvernement pourra porter, par décret, le plafond de l'ARENH à 150 TWh au lieu de 100 TWh.
- **Évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz** : la loi organise la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz. Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel prendront fin progressivement pour l'ensemble des consommateurs en 2023. Pour l'électricité, le texte limite le bénéfice des tarifs réglementés de vente, à partir du 31 décembre 2020, aux consommateurs dits « domestiques » et aux professionnels, dans certains cas.
- **Renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** : pour renforcer la lutte contre la fraude aux aides privées aux économies d'énergie, la loi accélère les procédures de contrôle sur les travaux et/ou dispositifs d'énergie subventionnés et facilite les échanges d'information entre les services de l'État, notamment avec le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

## en bref...

## La production d'électricité hydraulique

L'électricité produite en 2019 par les aménagements hydrauliques EDSB est de 37 millions de kWh ce qui représente une année inférieure à la moyenne.

Au global nous avons constaté une grosse différence en fonction des bassins versants. Les aménagements sur la Durance ont été assez productifs en début d'année pour ralentir lors de la sécheresse estivale (août septembre) et reprendre fortement à l'automne. Les aménagements sur la Cerveyrette quant à eux ont tardé à démarrer avec une fonte très rapide et courte, répartie sur les mois de juin-juillet. Nous notons cependant un excellent mois de novembre qui n'a pas permis de rattraper la production.

## Bilan 2019 des Chèques énergie

Le chèque énergie, mis en place en 2018, est une aide nominative au paiement des factures d'énergie, et déclenche des avantages associés. Il est automatiquement attribué par l'administration fiscale et envoyé au domicile des bénéficiaires. Son montant varie de 48 à 277€.

En 2019, au niveau national, le montant moyen est passé de 150 € à 200 €, et ce dispositif a concerné 2,2 millions de foyers de plus qu'en 2018, soit 5,8 millions de ménages.

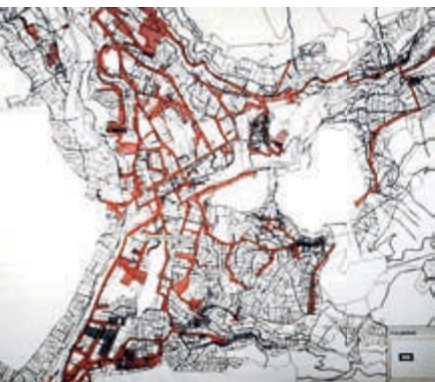
Pour cette campagne 2019, EDSB a enregistré une augmentation de 68 % du nombre de chèques énergie reçus, totalisant 785 chèques utilisés, pour un montant global de 111 511€.

## CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

En fin d'année 2019, EDSB a tout son réseau souterrain haute tension en cartographie à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> (1 mm sur plan = 20 cm réel). Le réseau basse tension est déjà en partie cartographié, et l'objectif est d'avoir la totalité du réseau ainsi représentée. Cette cartographie est réalisée par un géomètre et permet de localiser les réseaux souterrains avec précision et d'éviter les incidents lors de travaux avec terrassement effectués notamment par des entreprises extérieures.

Lorsqu'une entreprise ou un particulier envisage de réaliser des travaux comprenant du terrassement, en domaine public ou privé, la réalisation d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) et d'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) est obligatoire. Ces déclarations se font auprès d'un guichet unique : « construire sans détruire ».

À EDSB, un agent est missionné pour répondre aux DT/DICT et fournir les plans à la bonne échelle, voire se déplacer pour tracer les canalisations avant le début des travaux et faire ensuite le suivi du chantier afin d'éviter des sinistres.

LE CONTRAT DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

C'est au mois d'avril 2019 que l'État, représenté par la secrétaire d'État Emmanuelle Wargon, a signé avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du grand Briançonnais, un Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES).

Ce type de contrat concrétise l'engagement de l'État dans une co-construction avec les territoires pour faciliter l'émergence de projets au service de la transition écologique. C'est dans ce cadre qu'EDSB a signé la charte d'engagement avec de nombreux autres partenaires de notre territoire de montagne.

Parmi les projets auxquels va participer l'entreprise, bien sûr, certains sont liés au développement des énergies renouvelables mais d'autres sont intégrés dans une démarche d'autonomie alimentaire ou encore liés étroitement à la sauvegarde du monde agricole.

C'est ainsi que des projets de construction de petites centrales hydroélectrique sont intégrés au CTES. Ils sont en cours d'instruction sur les communes du Monétier les Bains (petit et grand Tabuc), de Saint Martin de Queyrières (Gros Riou), de Vallouise-

Pelvoux (le Gyr) ou encore d'Arvieux (torrent de la rivière).

Un autre projet fait l'objet d'une étude particulière sur la commune de Villard Saint Pancrace, en association avec cette commune et l'association des irrigants des



canaux du Villard. Il prévoit la construction d'un aménagement hydroélectrique multi-usages permettant notamment d'irriguer par aspersion plus de deux cents hectares de terre agricole aujourd'hui difficilement exploitables.

Vous trouverez bientôt sur notre site internet ([www.edsb.fr](http://www.edsb.fr)) des informations plus précises.

SÉCURISATION POUR LES USAGERS  
DE L'EAU SUR L'OUVRAGE DE ROCHE PERCÉE

La sécurité des biens et des personnes est une priorité pour EDSB. L'aménagement de Roche Percée dans le parc de la Schappe est équipé d'un déversoir pour laisser transiter le volume d'eau quand l'usine s'arrête brutalement. La particularité de ce déversoir est de court-circuiter l'écoulement normal de l'eau par la turbine, en l'aiguillant dans un canal à ciel ouvert venant se jeter directement dans la Durance, perpendiculairement à cette dernière.

Lors de ces situations d'arrêt intempestifs de l'usine, un volume important d'eau (de 1 à 4m<sup>3</sup>/s) suit cet itinéraire et arrive avec beaucoup de vitesse à la confluence avec la rivière. Cela a pour effet de générer de forts remous au milieu du lit de la Durance, rendant le passage de kayakistes à cet endroit risqué et délicat.

EDSB, en concertation avec le comité départemental de canoë kayak, a installé une signalétique spécifique à l'amont immédiat de cette zone. En outre, un système de brise-jet en partie basse du déversoir est à l'étude afin de dévier le circuit de l'eau et limiter l'impact dû à une variation de débit trop violente.